

## CONVOCATION

**Art. 18. de la loi communale du 13 décembre 1988:**

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

Le conseil communal est prié de se réunir le mardi, 16 novembre 2021 à 09 :00 heures dans la salle des fêtes du Centre culturel afin de décider sur les points suivants de l'ordre du jour :

- 1) Projet de voirie extraordinaire 2021 : « Pasterknapp » - projet 102099
- 2) Modifications au règlement de la circulation.
- 3) Décomptes travaux extraordinaires.
- 4) Convention relative au fonctionnement du service régional conseil climat du Parc naturel de l'Our.
- 5) Pakt vum Zesummeliewen (PvZ).
- 6) Autorisation domaniale.
- 7) Actes notariés.
- 8) Attribution de la citoyenneté d'honneur à Monsieur René Closter.
- 9) Cadeau de fin d'année 2021.
- 10) Demande de subside.
- 11) Décision de principe concernant l'aménagement d'un cimetière forestier.
- 12) Divers et discussions.
- 13) Affaires du personnel.

pour le collège échevinal,  
le bourgmestre,



Le secrétaire,

